

Dominicains d'Avrillé – *Lettre aux tertiaires de Saint Dominique*

Vous avez dit : « herméneutique de la continuité » ?

Extrait de la *Lettre aux tertiaires de Saint Dominique* – Noël 2011

Dans son « discours-programme » du 22 décembre 2005, le pape Benoît XVI disait que l'interprétation des nouveautés enseignées par le concile Vatican II (1) doit repousser « l'herméneutique de la discontinuité par rapport à la Tradition » tandis qu'elle doit affirmer « l'herméneutique du renouveau dans la continuité ». En termes plus simples : le concile Vatican II ne doit pas être interprété dans le sens d'une rupture mais dans le sens d'une continuité avec la Tradition.

Aussitôt, dans les milieux ralliés, ce fut un cri de triomphe : le nouveau pape ne veut pas rompre avec le passé de l'Église, il met un coup de frein et va ramener l'Église à la Tradition. Cette « herméneutique » de la pensée de Benoît XVI est en fait un tragique contre-sens.

D'abord, les faits n'ont montré en rien un retour à la Tradition. Benoît XVI continue inexorablement la politique de Jean-Paul II, nous l'avons vu en octobre dernier avec le renouvellement du scandale d'Assise. Il aurait suffi de lire les écrits du cardinal Ratzinger pour s'y attendre : « Si par restauration on entend un retour en arrière, alors aucune restauration n'est possible. [...] Non, on ne retourne pas en arrière et on ne peut y retourner (2) ».

Certains diront : il y a quand même eu le Motu Proprio autorisant la Messe traditionnelle, la levée des excommunications, les discussions doctrinales sur le Concile avec la Fraternité.

* Au sujet du Motu Proprio, le pape n'a accordé la Messe traditionnelle qu'à ceux qui ne rejetaient pas la nouvelle, il n'y a donc pas grand changement : « Les fidèles qui demandent la célébration de la forme extraordinaire ne doivent jamais venir en aide ou appartenir à des groupes qui nient la validité ou la légitimité de la sainte Messe ou des sacrements célébrés selon la forme ordinaire » (Motu Proprio n° 19).

* Pour ce qui est de la levée des excommunications, sa portée est quand même limitée du fait que les excommunications de 1988 – et d'abord celle de Mgr Lefebvre – n'ont pas été déclarées nulles et injustes, et du fait que le ministère des évêques et prêtres de la Tradition est toujours déclaré illégitime : Mgr Pozzo, secrétaire de la Commission Ecclesia Dei a réaffirmé clairement qu'il était défendu aux catholiques de participer à la messe ou de recevoir les sacrements des prêtres de la Fraternité, car – pour lui – ceux-ci sont canoniquement irréguliers (3). Il n'y a peut-être plus d'excommunication de droit (officiellement du moins, car ces excommunications étaient invalides dans la réalité), mais puisque les fidèles sont avertis de ne pas fréquenter les chapelles de la Tradition, il reste une excommunication de fait !

* Quant aux discussions doctrinales, on se demande quelle a été leur utilité (4) dans la mesure où, après deux années de discussions, Rome ne trouve rien de mieux à dire que : « Nous sommes prêts à vous reconnaître à condition d'accepter le Concile » (5).

Donc, rien n'a changé à Rome depuis Mgr Lefebvre.

Alors que signifie cette « herméneutique de la continuité » qui est le programme de Benoit XVI ?

Très significatif à cet égard, est l'article de Mgr Ocariz paru dans l'Osservatore Romano du 2 décembre dernier. Mgr Ocariz faisait partie de la commission des experts de la Congrégation pour la doctrine de la foi en charge des discussions doctrinales avec la Fraternité. Nous avons distribué et étudié ce texte capital en réunion de Tiers-Ordre (6). Nous en rappelons donc seulement ici les principaux passages :

1. « Le concile Vatican II n'a défini aucun dogme, au sens où il n'a proposé aucune doctrine au moyen d'un acte définitif. Toutefois, le fait qu'un acte du Magistère de l'Église ne soit pas garanti par le charisme de l'infaillibilité ne signifie pas qu'il puisse être considéré comme faillible (7), au sens où il transmettrait une doctrine provisoire ou encore [de simples] opinions autorisées. Toute expression du Magistère authentique doit être accueillie pour ce qu'elle est véritablement : un enseignement donné par des pasteurs qui, dans la succession apostolique, parlent avec un "charisme de vérité" (Dei Verbum 8), "pourvus de l'autorité du Christ" (Lumen Gentium 25), "sous la lumière du Saint- Esprit" (ibid.) (8). »

2. « Au concile Vatican II, il y eut diverses nouveautés d'ordre doctrinal. [...] Certaines d'entre elles ont été et sont encore l'objet de controverses en ce qui concerne leur continuité avec le Magistère précédent, c'est-à-dire leur compatibilité avec la Tradition. [...] L'attitude catholique, compte tenu de l'unité du Magistère, consiste à chercher une interprétation unitaire dans laquelle les textes du concile Vatican II et les documents magistériels précédents s'éclairent mutuellement. [...] Des espaces légitimes de liberté théologique demeurent, pour expliquer, d'une façon ou d'une autre, la non-contradiction avec la Tradition de certaines formulations présentes dans les textes conciliaires. [...] A cet égard, il ne semble pas superflu de tenir compte du fait que presque un demi siècle s'est écoulé depuis la conclusion du concile Vatican II, et qu'au cours de ces décennies, quatre Pontifes romains se sont succédés sur la chaire de Pierre. »

3. « Cette adhésion au Concile ne se présente pas comme un acte de foi, mais plutôt d'obéissance. Elle n'est pas simplement disciplinaire, mais enracinée dans la confiance en l'assistance divine au Magistère, et donc dans la logique et sous la mouvance de l'obéissance de la foi (9). ». Cela rappelle le temps où Mgr Lefebvre se rendait à Rome pour montrer l'opposition doctrinale entre les nouveautés du Concile et l'enseignement constant de l'Église, et où il s'entendait toujours répondre : « Obéissez, obéissez, obéissez ! »

Nous espérons que vous avez maintenant compris le raisonnement, et ce que signifie

« l'herméneutique de la continuité » : le pape et le Concile sont le Magistère, ils parlent avec l'autorité du Christ, donc ils ne peuvent pas se tromper. Si certaines nouveautés du Concile vous semblent en contradiction avec l'enseignement du Magistère précédent, eh bien ! vous vous trompez, car ce n'est pas possible. Donc, revoyez votre copie, et nous vous accordons généreusement la liberté de vous mettre au travail, mais seulement pour montrer que, finalement, ces nouveautés ne sont pas en contradiction mais sont en continuité avec la Tradition.

C'est ce qu'a fait Le Barroux aussitôt son ralliement, par exemple, lorsque dom Gérard a demandé au père Basile de faire une thèse pour prouver la continuité de la liberté religieuse de Vatican II avec la Tradition. Campos aussi, etc.

Alors, le tapis rouge est déroulé et tous les honneurs vous sont accordés : bénédiction abbatiale, consécration épiscopale, reconnaissance immédiate de votre Institut comme étant de droit pontifical, etc. Il faut dire qu'en tentant de prouver que les nouveautés de Vatican II ne sont pas en opposition avec la Tradition, vous avez rendu le plus éminent des services à la Révolution dans l'Église. Alors, vous méritez bien quelque récompense.

Mais ce sont les trente deniers de Judas ; et des chaînes d'or qui vous empêchent désormais de continuer le combat de la Tradition. Mgr Ocariz veut enfin terminer sur une note heureuse : (10) "En examinant le Magistère du pape et l'adhésion que lui a donné l'épiscopat, une éventuelle situation de difficulté devrait [alors] se changer en une adhésion sereine et joyeuse au Magistère."

Et de toutes façons, si vous n'êtes pas convaincus : obéissez ! Sinon vous risquez d'être de nouveau condamnés comme l'a été Mgr Lefebvre en 1988, « excommunié » pour avoir « une notion incomplète de la Tradition » : incomplète parce qu'il ne voulait pas y insérer de force le concile Vatican II.

Extrait de la Lettre aux tertiaires de Saint Dominique, Noël 2011

.....
1 — Pensons ici à l'œcuménisme, à la liberté religieuse, à la collégialité, par exemple.

2 — Cardinal RATZINGER, Entretiens sur la foi, p. 40. Il faut ajouter que la pensée du pape n'a pas changé depuis le temps où il était cardinal. Il a fait rééditer toutes ses œuvres passées en précisant qu'il pensait toujours la même chose.

3 — Interview sur Radio-Vatican, le 1er décembre 2010.

4 — Nous ne critiquons pas ici le bien fondé de ces discussions. Essayer de convertir la Rome moderniste par l'argumentation doctrinale n'est pas en soi mauvais; et toutes les précautions prudentielles avaient été prises pour que ces discussions ne soient pas dangereuses.

5 — Sermon de Mgr FELLAY à Écone le 8 décembre 2011.

6 — Ceux qui n'ont pu assister à ces réunions peuvent nous le commander.

7 — Comprenne qui pourra : ce n'est pas parce que le Concile n'est pas infallible qu'il pourrait être faillible.

8 — Mgr Ocariz a totalement oublié la réserve du concile Vatican I au sujet des déclarations des papes : « Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine ; mais pour qu'avec son assistance, ils gardent saintement et exposent fidèlement la Révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi » (Constitution dogmatique Pastor aeternus du 18 juillet 1870. FC 481, DS 3070).

9 — Comprenne qui pourra, une fois de plus : ce n'est pas une adhésion de foi, mais finalement cela revient à une adhésion de foi.

10— Motu proprio Ecclesia Dei adflicta du pape JEAN-PAUL II.